

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10.07.2023 Date de révision: 10.07.2023 Remplace la version de: 18.04.2023

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: PR777-POLYOL-ST777000 Nom du produit

Code du produit ST777000

Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Réservé à un usage professionnel

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Utilisation de la substance/mélange : Résine de polyuréthane

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SYNTHENE SAS 45 Ferme de l'Evêché CS20308 60723 Pont Sainte Maxence Cedex **FRANCE** T 33 344 31 72 00 - F 33 157 67 44 58 qual@synthene.com - www.synthene.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique,

catégorie 1

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

FR (français) 1/13

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



: Attention

Mention d'avertissement (CLP)

Contient : 6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine; Polyoxypropylène glycol

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les vapeurs, brouillards, fumées.

P264 - Se laver les mains, le visage soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en

cas de malaise.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment savon, à l'eau.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale

Phrases EUH EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT/vPvB ≥ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
Diisopropyl naphthalene isomers (38640-62-9)	Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine	N° CAS: 106264-79-3 N° CE: 403-240-8 N° Index: 612-113-00-8 N° REACH: 01-0000015292- 76	50 – 80	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

FR (français) 2/13

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Polyoxypropylène glycol	N° CAS: 25322-69-4 N° CE: 500-039-8	10 – 20	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
Diisopropyl naphthalene isomers Substance PBT; substance vPvB	N° CAS: 38640-62-9 N° CE: 254-052-6 N° REACH: 01-2119565150- 48	5 – 10	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 1, H410
Sodiumaluminiumsilicate(DetergentzeoliteA)	N° CAS: 1318-02-1 N° CE: 215-283-8 N° REACH: 01-2119429034- 49	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312
Cyclohexanone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-94-1 N° CE: 203-631-1 N° Index: 606-010-00-7 N° REACH: 01-2119453616- 35	0,1 – 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de

décomposition.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau

avant de les enlever.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et

consulter un spécialiste.

Premiers soins après ingestion : Ne rien donner à boire et ne pas tenter de provoquer de vomissements. Transporter la

victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée, et appeler

immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

FR (français) 3/13

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser l'équipement de

protection individuel requis.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conditions de stockage Produits incompatibles : Conserver à des températures comprises entre 15 - 25°C.

: Réaction exothermique au contact de : Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts. Isocyanates.

Matériaux d'emballage

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

# 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

### Sodiumaluminiumsilicate(DetergentzeoliteA) (1318-02-1)

### Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

TGG-8u (OEL TWA) 10 mg/m<sup>3</sup>

FR (français) 4/13

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cyclohexanone (108-94-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Cyclohexanone
IOEL TWA	40,8 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
IOEL STEL	81,6 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	20 ppm
Remarque	Skin
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclohexanone
VME (OEL TWA)	40,8 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	81,6 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	20 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle
TGG-15min (OEL STEL)	50 mg/m³

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

### Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

## Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

### 8.2.2.2. Protection de la peau

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

FR (français) 5/13

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Protection des mains:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Gants en PVC ou autre matière plastique

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : ambré. Clair(e). Ambre foncé.

Odeur : Aminé(e). Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : 290 - 300 °C Inflammabilité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible : Pas disponible Température d'auto-inflammation Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible рΗ Viscosité, cinématique Pas disponible

Solubilité : Insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : Pas disponible

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : 1,1

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

# 9.2. Autres informations

Viscosité, dynamique

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

230 mPa·s

FR (français) 6/13

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

métaux. aluminium. zinc.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

PR777-POLYOL-ST777000

ETA CLP (voie orale) 961,538 mg/kg de poids corporel

6-móthyl-2 4-his/m	néthylthio)phénylène-1	3-diamina (*	10626 <u>4</u> _79_3\

DL50 orale rat	> 1515 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

### Diisopropyl naphthalene isomers (38640-62-9)

DL50 orale rat	> 4000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 4500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat	> 5,64 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

# Sodiumaluminiumsilicate(DetergentzeoliteA) (1318-02-1)

DL50 orale rat	> 5110 mg/kg
DL50 orale	> 5110 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 3350 mg/m³
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2400 mg/l

### Cyclohexanone (108-94-1)

DL50 orale rat	800 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	11,08 mg/l

### Polyoxypropylène glycol (25322-69-4)

DL50 orale rat	1000 – 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé

FR (français) 7/13

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

# Diisopropyl naphthalene isomers (38640-62-9)

Viscosité, cinématique 6,25 mm²/s

### 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(crionique)		
6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine (106264-79-3)		
CL50 - Poisson [1]	7,3 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	1,1 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	7,6 mg/l	
NOEC chronique crustacé	0,087 mg/l	
NOEC chronique algues	1,9 mg/l	
Diisopropyl naphthalene isomers (38640-62-9)		
CL50 - Poisson [1]	> 0,5 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus	
CE50 - Crustacés [1]	> 0,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	0,15 mg/l	
LOEC (chronique)	0,025 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC (chronique)	0,013 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
Sodiumaluminiumsilicate(DetergentzeoliteA) (1318-02-1)		
CL50 - Poisson [1]	1600 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	2808 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	377 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 180 mg/l	
CEr50 algues	> 328 mg/l	

FR (français) 8/13

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Polyoxypropylène glycol (25322-69-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine (106264-79-3)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	2 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine (106264-79-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,5	
Diisopropyl naphthalene isomers (38640-62-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH) > 500	
Cyclohexanone (108-94-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,81

### 12.4. Mobilité dans le sol

6-méthyl-2,4-bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine (106264-79-3)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,01 – 3,14
Diisopropyl naphthalene isomers (38640-62-9)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	≥ 4,5

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
,	Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

FR (français) 9/13

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage Ecologie - déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

: Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 969	Dispositions particulières appliquées : A197

Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082	UN 3082	UN 3082

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE
DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A. (6-méthyl-
2,4-
bis(méthylthio)phénylène-

1,3-diamine)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (6-méthyl-2,4bis(méthylthio)phénylène-1,3-diamine) Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (6-methyl-2,4-bis(methylthio)phenylene-1,3-diamine(106264-79-3); 6-methyl-2,4-bis(methylthio)phenylene-1,3-diamine; 6-methyl-2,4-bis(methylthio)phenylene-1,3-diamine)

### Description document de transport

UN 3082 MATIÈRE
DANGEREUSE DU POINT
DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A. (6-méthyl-
2,4-
bis(méthylthio)phénylène-
1,3-diamine), 9, III, (-)

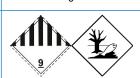
UN 3082 MATIÈRE
DANGEREUSE DU POINT
DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A. (6-méthyl2,4bis(méthylthio)phénylène1,3-diamine), 9, III,
POLLUANT MARIN

UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (6-methyl-2,4-bis(methylthio)phenylene-1,3-diamine(106264-79-3); 6-methyl-2,4-bis(methylthio)phenylene-1,3-diamine; 6-methyl-2,4-bis(methylthio)phenylene-1,3-diamine), 9, III

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

1 Y 2

9





### 14.4. Groupe d'emballage

III	III	III
-----	-----	-----

# 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: Oui

Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui

Dangereux pour l'environnement: Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles

FR (français) 10/13

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5I Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90

Panneaux oranges

90 3082

: T4

: TP1, TP29

Code de restriction en tunnels (ADR) : Code EAC : •3Z

**Transport maritime** 

Règlement du transport (IMDG) : Pas d'informations complémentaires disponibles

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Pas d'informations complémentaires disponibles

: A

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Catégorie de chargement (IMDG)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

FR (français) 11/13

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

## Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

## Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non classé conformément à/au Règlement sur les installations manipulant des substances

nocives pour les eaux (AwSV).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BlmSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

### Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

FR (français) 12/13

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

FR (français) 13/13